

# FICHES PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

## Comment utiliser le CICE

**Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un dispositif fiscal visant à encourager les entreprises à investir, à innover et à embaucher. Représentant jusqu'à 6 % de la masse salariale, cette économie d'impôt implique mécaniquement une baisse du coût du travail.**



## 1. Qu'est-ce que le CICE ?

---

Le CICE est un avantage accordé aux entreprises employant des salariés. Il prend la forme d'une réduction de l'impôt sur les sociétés, équivalente à une baisse des charges sociales.

Ce crédit d'impôt poursuit plusieurs objectifs en finançant :

- les dépenses d'investissement, de recherche et d'innovation ;
- les dépenses de formation et de recrutement des salariés ;
- les dépenses d'analyse et de prospection des futurs marchés ;
- les dépenses liées à la transition énergétique et écologique ;
- la reconstitution des fonds de roulement de l'entreprise.

## 2. Qui peut bénéficier du CICE ?

---

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est destiné à l'ensemble des entreprises françaises quel que soit leur secteur d'activité, leur forme juridique ou leur régime d'imposition. Elles doivent cependant remplir trois conditions essentielles :

- employer des salariés, ce qui exclut les travailleurs indépendants ainsi que leurs conjoints collaborateurs non-salariés ;
- être assujetties à un régime réel d'imposition, ce qui exclut les micro-entreprises et les entreprises au forfait ;
- avoir réalisé les déclarations exigées par l'administration fiscale et l'organisme de protection sociale dont elles dépendent.

Une entreprise qui bénéficie d'une exonération fiscale temporaire, au titre des dispositifs d'accompagnement du territoire ou d'encouragement à l'innovation, reste éligible au CICE.

## 3. Les avantages cumulables au CICE

---

Le CICE se cumule aux autres exonérations de cotisations concernant la rémunération des salariés déjà prévues par la législation. Il est également compatible avec :

- les crédits d'impôt tels que le crédit d'impôt recherche (CIR) ou le crédit d'impôt apprentissage ;
- les dispositifs d'exonérations d'impôt sur les bénéfices à destination des jeunes entreprises innovantes ou en lien avec les bassins d'emplois à redynamiser.

Pouvant être étalé sur trois exercices fiscaux, le crédit d'impôt peut exceptionnellement faire l'objet d'un remboursement immédiat pour certaines entreprises.

## 4. Quel dispositif pour les indépendants ?

---

Si les travailleurs indépendants ne peuvent accéder au CICE, ils bénéficient désormais d'une baisse de 3,1 points de leurs cotisations familiales depuis le 1er janvier 2015 et la mise en application du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Cette réduction de charges est destinée à l'ensemble des entrepreneurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales ou agricoles) dont les bénéfices sont inférieurs à 53 000 € par an.

# Comment calculer et comptabiliser le CICE



## 1. Les règles de calcul du CICE

---

L'assiette du CICE repose sur les rémunérations brutes des salariés qui sont soumises aux cotisations sociales versées au cours d'une année civile sur la base de la durée légale du travail en France (soit 1 820 heures annuelles). Le CICE représente 6 % de l'ensemble des rémunérations prises en compte ordinairement pour le calcul des cotisations patronales de sécurité sociale. Sont donc concernés :

- les salaires de base et les primes (à l'exception des primes d'intéressement et de participation) ;
- les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par le salarié ;
- les indemnités de congés payés et autres avantages en nature.

## 2. Le plafonnement des rémunérations

---

Seuls les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC sont retenus pour le calcul du CICE. Dès que la rémunération brute d'un salarié dépasse ce plafond, elle est automatiquement exclue dans sa totalité de l'assiette du crédit d'impôt. Il est impossible pour les entreprises d'exclure simplement le montant supérieur au plafond pour conserver le montant inférieur dans l'assiette.

En ce qui concerne les salariés à temps partiel ou les travailleurs saisonniers, le SMIC pris en compte pour le calcul du CICE doit correspondre à la durée du travail prévue dans le contrat.

## 3. Les cas particuliers à prendre en compte

---

Les gratifications versées aux stagiaires sont exclues de l'assiette du crédit d'impôt, en revanche les rémunérations suivantes sont intégrées dans le calcul du CICE :

- les rémunérations des dirigeants salariés de l'entreprise au titre de leur contrat de travail, et non pas de leur mandat social.
- les rémunérations des salariés en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- les rémunérations des salariés en contrat aidé à condition que les aides financières soient déduites du calcul du CICE.
- les rémunérations des salariés intérimaires ou mis à la disposition de l'entreprise, en sachant que c'est la structure qui les emploie qui est bénéficiaire du CICE et non pas celle qui les accueille.

## 4. Comptabiliser le CICE dans les comptes

---

L'employeur précise, dans les comptes annuels, l'utilisation qui a été faite du crédit d'impôt, en le faisant apparaître dans le compte des charges de personnel. Toutefois, le CICE n'est pas imposable au titre de l'impôt sur les sociétés ou de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et ne sera donc pas comptabilisé dans les résultats.

L'amélioration de la trésorerie de l'entreprise permise par le CICE ne peut en aucun cas être utilisée pour accroître les bénéfices distribués aux actionnaires ou les rémunérations des dirigeants, même si aucun contrôle administratif n'est prévu en la matière.

# Comment déclarer le CICE



## 1. Comment effectuer la déclaration du CICE ?

---

Pour bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), l'employeur est tenu de respecter ses obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale et de l'organisme de protection sociale dont il relève. L'entreprise doit notamment préciser :

- l'assiette du crédit d'impôt en indiquant les rémunérations concernées par le CICE lors de l'établissement des bordereaux de cotisations. Sur chaque bordereau figure le montant global de la masse salariale qui est éligible au CICE depuis le mois de janvier ;
- le montant du CICE au travers du formulaire n° 2069-RCI disponible sur le site des impôts, en même temps que les autres crédits d'impôt obtenus au cours de l'exercice fiscal lors de la déclaration annuelle des résultats.

## 2. La déclaration spéciale pour le CICE à remplir

---

Par mesure de simplification, si l'employeur a précisé l'assiette du crédit d'impôt et le montant du CICE, il n'est pas tenu de déposer une déclaration spéciale pour le CICE d'ordinaire établie grâce au formulaire n° 2079-CICE-SD fourni sur le site des impôts.

Pour autant, il doit tout de même la remplir et la conserver afin de :

- déterminer le montant de la réduction d'impôt auquel il a droit ;
- transmettre cette déclaration à l'administration fiscale en cas de contrôle.

## 3. Quelles sont les dates échéances à respecter ?

---

Les échéances de la déclaration du CICE varient selon le type d'imposition :

- pour une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, l'échéance est fixée au 15 mai suivant un exercice clos au 31 décembre, ou au 15<sup>e</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois suivant la clôture dans le cas d'un exercice clos en cours d'année ;
- pour une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu, l'échéance est fixée au 2<sup>e</sup> jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai lors du dépôt de la liasse fiscale.

Dans les deux cas, le calcul du CICE repose sur les rémunérations versées au cours des 12 mois de l'année civile et ne peut être utilisé au titre d'un exercice clos avant la fin de la période de référence.

## 4. Quels sont les contrôles prévus ?

---

L'administration fiscale et les organismes sociaux se réservent le droit de contrôler les déclarations effectuées par l'entreprise, mais uniquement dans l'objectif de s'assurer que l'assiette et le calcul du CICE sont bien conformes à la réalité.

En revanche, il n'est pas prévu de contrôle administratif quant à l'utilisation du CICE. Toutefois, l'entreprise a une obligation de transparence vis-à-vis des partenaires sociaux et doit effectuer une description littéraire de l'usage du crédit d'impôt dans ses comptes annuels.



# Comment obtenir le remboursement du CICE



## 1. La restitution immédiate du CICE

---

De manière exceptionnelle, il est possible pour certaines entreprises de demander le remboursement immédiat de la créance du CICE non imputée au cours de l'exercice :

- les PME au sens communautaire du terme, employant moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros.
- les nouvelles entreprises ayant moins de 5 ans d'existence, ou les jeunes entreprises innovantes de moins de 8 ans d'existence.
- Les entreprises en difficulté qui connaissent une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

## 2. Demander le remboursement du CICE

---

Au même titre que les échéances déclaratives, la demande de remboursement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) diffère selon le régime d'imposition :

- une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés établit une demande dématérialisée via la formulaire n° 2573-SD disponible sur le site des impôts ;
- une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu inscrit le montant de la créance du CICE sur sa déclaration d'impôt au travers du formulaire n° 2042 C-PRO. Dans ce cas, l'excédent non imputé du crédit d'impôt est restitué par une lettre-chèque.

## 3. Obtenir un préfinancement du CICE

---

Pour aider les entreprises dont la situation financière est délicate à améliorer leur trésorerie à court terme, certains organismes bancaires accordent une avance sur la créance du CICE. En échange, l'employeur cède sa créance de CICE à l'établissement qui en devient dès lors propriétaire après notification aux Services des impôts dont l'employeur dépend.

Lorsque le préfinancement du CICE est réalisé auprès d'une banque classique, celui-ci peut être adossé à une garantie de Bpifrance pour les TPE et les PME au sens communautaire.

## 4. La modalité du préfinancement par Bpifrance

---

Dès que la cession de la créance du CICE est validée par les Services des impôts, Bpifrance réalise un décaissement en une seule fois. Des frais et des intérêts sont à prévoir :

- aucun frais de dossier pour les montants inférieurs à 50 000 € ; 150 euros au-delà ;
- une commission d'engagement de 1 % calculée sur la base de l'autorisation accordée par les Services des impôts pour une année pleine ;

- à partir du jour où l'avance de trésorerie est versée, des intérêts d'emprunt qui sont calculés sur le capital restant dû avec un taux moyen compris entre 3 % et 4 %.

# Découvrir le monde du marketing et du commercial



La référence  
des décideurs  
La communauté  
Marketing  
& communication



Le média  
cross canal  
Ecommerçants  
et commerce  
connecté



Le média  
orienté  
100% client



Le service  
d'information  
des commerciaux  
et des business  
developers

# Découvrir le monde de la finance et des achats



Le média référent  
des acheteurs  
privé / public



La solution  
d'information  
des directeurs  
administratifs  
et financiers

# Découvrir le monde de l'entrepreneuriat



La source  
d'information  
des entrepreneurs  
et  
des dirigeants PME



Le magazine  
des entreprises  
artisanales



Le magazine  
des entreprises  
artisanales